



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guide de l'appel à projets CVEC - Crous de Paris



Qu'est-ce que l'appel à projets CVEC ?

Depuis la rentrée 2018, les étudiants doivent s'acquitter de la **Contribution de Vie Étudiante et de Campus**. Cette dernière est destinée à favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants.

L'usage de la CVEC est régi par le **décret n° 2019-205 du 19 mars 2019** « relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation » et la **circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019** « CVEC : programmation et suivi des actions ».

Outre les projets portés directement par les établissements et par le Crous, la CVEC vise aussi à soutenir les initiatives locales à travers une participation financière dans le cadre de ces appels à projets.



Qui peut déposer un projet ?

- Les associations
- Les établissements d'enseignement supérieur affectataires de la CVEC
- Les établissements d'enseignement supérieur non-affectataires de la CVEC

Vous pouvez déposer plusieurs projets lors d'un appel à projets. Ces derniers seront alors étudiés par la commission CVEC du Crous de Paris.

Quelles thématiques s'appliquent à la CVEC ?

Les projets doivent avoir pour visée l'amélioration des conditions de vie des étudiants ou le développement de la vie de campus dans les domaines suivants :



Accompagnement social



Accueil des étudiants



Santé, prévention



Culture



Sport

Critères d'inéligibilité

- Les projets ayant lieu dans une autre académie que celle de Paris ;
- Les projets reprenant des actions déjà développées par le Crous en matière de logement, restauration, social, culturel... ;
- Les projets dédiés à la formation, l'insertion professionnelle et la pédagogie, relevant d'un cursus universitaire (ECTS) ;
- Les projets relatifs aux voyages humanitaires, voyages touristiques, de filière, raids, week-ends d'intégration, galas, week-ends... ;
- Les projets à but lucratif ou commercial ;
- Les projets à caractère politique, syndical ou religieux ;
- Les projets de subventionnement d'emplois pérennes ;
- Les projets comportant des dépenses d'investissement ou de fonctionnement associatif (ou de création d'association) ;
- Les projets destinés à un public trop ciblé ou éloignés des objectifs de la CVEC ;
- Les projets trop imprécis, ne permettant pas une évaluation concrète du projet (nature du projet, objectifs, équilibre financier...) ;
- Les projets ayant déjà été réalisés à la date de présentation du projet devant la commission.



Qu'est ce qu'un bon projet ?



Un projet clair, précis, argumenté.



Un projet qui fait appel à différentes sources de financement.



Un projet destiné exclusivement aux étudiants.



Un projet qui se déroule sur les campus de l'académie de Paris.



Un projet équilibré avec un budget détaillé.



Un projet étudiant aux retombées visibles et significatives.

Nous contacter



www.crous-paris.fr



projets-cvec@crous-paris.fr



Crous de Paris,
39 avenue Georges Bernanos, 75005 Paris

